



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 43985

## Texte de la question

La prise en charge spécifique des enfants traumatisés crâniens, qui représente une proportion significative du total annuel des victimes de cette pathologie, demeure symbolique. Cette situation est imputable notamment à deux raisons principales : une insuffisante sensibilisation et formation des professionnels de santé et médico-sociaux ainsi que des décideurs institutionnels des personnels concernés de l'Éducation nationale (médecine scolaire) ; et à l'idée répandue (mais erronée) que le traumatisme crânien survenant chez des enfants a des conséquences moins graves que chez une personne adulte. Aussi, M. Guy Teissier souhaite demander à Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées si elle entend confier à l'inspection générale de l'aide sociale (IGAS) la mission d'effectuer une enquête du même type que celle effectuée en 1996 pour les adultes handicapés par traumatisme crânien et qui sert encore de base à la définition d'une politique de prise en charge médico-sociale des traumatisés crâniens adultes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guy Teissier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43985

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 2004, page 5459